



PRÉFECTURE DU NORD

DIRECTION DES POLITIQUES PUBLIQUES

Bureau des Installations Classées
pour la Protection de l'Environnement

Réf. DiPP-BICPE/ NP

Arrêté préfectoral imposant à la SOCIETE LEROUX des prescriptions complémentaires pour la poursuite d'exploitation de son établissement situé à ORCHIES, 84, rue François Herbo

Le préfet de la région Nord - Pas-de-Calais
préfet du Nord,
officier de l'ordre national de la légion d'honneur
commandeur de l'ordre national du mérite

VU le code de l'environnement, notamment l'article R 512-31;

VU les différents actes administratifs autorisant la SOCIETE LEROUX – siège social : 84 rue François Herbo – 59310 ORCHIES à exploiter à la même adresse une activité de fabrication de chicorée et autres produits divers destinés à l'alimentation humaine ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 autorisant la SOCIETE LEROUX à poursuivre l'exploitation et à procéder à l'extension d'une unité de fabrication de chicorée à ORCHIES : 84 rue François Herbo et rue Jean Lagache ;

VU la plainte adressée par courriel en date du 11 février 2009 à la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement relative aux nuisances sonores engendrées par ladite société ;

VU le rapport en date du 2 novembre 2009 de Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement qui faisant suite à une visite d'inspection en date du 24 juin 2009 sur le site 84, rue François Herbo à ORCHIES a constaté que les dispositions de l'article 13.4 "Niveaux acoustiques" de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 1999 n'y sont pas respectées ;

VU l'avis émis par le conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Nord lors de sa séance du 15 décembre 2009 ;

SUR la proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord,

.../...

ARRETE

ARTICLE 1

La Société LEROUX, dénommée ci-après l'exploitant, dont le siège social est situé 84, rue François Herbo - 59310 ORCHIES, est tenue, pour le site situé à la même adresse, de respecter les dispositions des articles suivants :

Dans un délai de trois mois à compter de la notification du présent arrêté, l'exploitant fera réaliser par un organisme tiers compétent une étude technico-économique examinant les voies d'améliorations techniques et organisationnelles envisageables et de nature à limiter sensiblement l'impact sonore du site.

Cette étude comprendra notamment :

- l'identification des sources potentielles de bruit,
- la contribution des sources identifiées vis-à-vis du bruit global du site,
- une description des éventuelles améliorations qui pourraient être apportées sur le plan organisationnel,
- une caractérisation fine des sources sonores à traiter,
- une description des aménagements et équipements techniques envisageables,
- un échéancier des travaux et mesures de mise en conformité.

De nouvelles mesures de bruit devront être réalisées dès la réalisation des travaux ou la prise de mesures correctrices.

ARTICLE 2

Tous les frais occasionnés par les études, mesures et travaux menés en application du présent sont à la charge de l'exploitant.

ARTICLE 3

Faute par l'exploitant de se conformer aux dispositions du présent arrêté, il pourra être fait application, indépendamment des sanctions pénales encourues, des sanctions administratives prévues à l'article L514-1 du Code de l'Environnement, Livre V, Titre 1er.

ARTICLE 4

La présente décision ne peut être déférée qu'au tribunal administratif de LILLE :

- par l'exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa notification ;
- par les tiers dans un délai de quatre ans à compter de son affichage.

.../...

ARTICLE 5

Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Nord et Monsieur le sous-préfet de DOUAI sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'exploitant et dont copie sera adressée à :

- Monsieur le maire de ORCHIES,
- Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement, chargé du service d'inspection des installations classées pour la protection de l'environnement,

En vue de l'information des tiers :

- un exemplaire du présent arrêté sera déposé à la mairie de ORCHIES et pourra y être consulté ; un extrait de l'arrêté énumérant notamment les prescriptions auxquelles les installations sont soumises sera affiché à la mairie pendant une durée minimum d'un mois ; procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités sera dressé par les soins du maire,
- le même extrait sera affiché en permanence de façon visible dans l'établissement par les soins de l'exploitant.

FAIT à LILLE, le **19 AVR 2010**

Le préfet,

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général,

Salvador PEREZ



